

Nations Unies

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels\*



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

27ème séance

tenue le

jeudi 25 octobre 1979

à 10 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation (suite)

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/34/SR.27  
29 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/34/408)

1. M. STUART (Royaume-Uni) rappelle que lorsque la résolution 33/143 de l'Assemblée générale a été adoptée l'an passé par consensus, sa délégation avait formulé des observations quant à l'interprétation de certaines dispositions énoncées à la partie II de cette résolution. En particulier, elle avait jugé utile de préciser que la référence qui y est faite aux objectifs en matière de recrutement signifiait bien qu'il s'agissait d'objectifs et non pas de quotas. Tandis que la première notion est compatible avec l'Article 101 de la Charte, la deuxième, qui revêt un caractère d'obligation, ne l'est pas. Etant donné que cette interprétation avait été acceptée lors des négociations qui ont abouti à l'actuel libellé de la résolution, la délégation du Royaume-Uni avait pu se joindre au consensus, sous réserve de cette interprétation. Cependant, elle a éprouvé l'an passé des doutes tant au sujet de l'interprétation donnée par le Secrétariat à cette résolution qu'à propos de la manière dont il l'a appliquée. En outre, divers passages et tableaux du document A/34/408 semblent donner matière à une inquiétude accrue. Toutefois, la déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général aux services du personnel est rassurante à cet égard et il n'est que justice de donner à celui-ci le bénéfice du doute et la possibilité de s'acquitter de sa tâche concernant l'application de la résolution tout en se conformant aux exigences de la Charte.

2. En ce qui concerne la question du recrutement, il est dit au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/34/408) qu'au moins deux sur cinq des candidats nommés à des postes à pourvoir "doivent" être des ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés. On note toutefois au paragraphe 11 du même rapport que, s'agissant cette fois du recrutement des femmes, le mot utilisé est "devraient". De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, c'est cette dernière formulation qui est correcte si l'on veut que les directives en matière de recrutement soient conformes à l'esprit de la Charte. Il est possible naturellement que deux sur cinq des candidats hautement compétents recrutés puissent dans tous les cas être originaires des pays appropriés, mais si tel ne devait pas être le cas, il faut accepter la réalité, même si cela doit retarder la réalisation des objectifs énoncés par l'Assemblée générale. Au demeurant, le Sous-Secrétaire général aux services du personnel est sans nul doute conscient de cet élément de la situation et c'est la raison pour laquelle il a souligné que le Secrétaire général ne considère pas ces directives comme un carcan et insiste en outre sur la possibilité pour celui-ci d'exercer les pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés en vertu de l'Article 97 de la Charte.

3. Pour ce qui est de la question de la sélection par voie de concours d'agents des services généraux devant être promus aux classes P-1 et P-2, la délégation du Royaume-Uni juge impossible de se prononcer en pleine connaissance de cause en la matière sans disposer d'un rapport complet du Secrétaire général sur le contenu,

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

la portée et les modalités du concours proposé, ainsi que sur la manière dont le nouveau système affectera les droits et l'attente légitimes du personnel intéressé. Il faut appeler l'attention sur les craintes et préoccupations qui se font jour parmi les fonctionnaires en poste à New York au sujet des mesures actuellement proposées par le Secrétariat. Plus de 1 300 fonctionnaires ont en effet adressé au Secrétaire général une pétition à ce sujet et on ne peut qu'en tirer la conclusion que cette question importante devrait être examinée de façon approfondie par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur la base d'un rapport soumis par le Secrétaire général par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique internationale. Dans l'intervalle, toutes mesures visant à appliquer le paragraphe pertinent de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale devraient être suspendues.

4. M. GAHUNGU (Burundi) dit que sa délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits dans le domaine du personnel et qui sont récapitulés dans le document A/34/408 pour ce qui est de l'application de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale et dans le document A/C.5/34/7 en ce qui concerne les amendements au règlement du personnel.

5. De l'avis de la délégation burundaise, les questions de personnel ont cessé d'être la préoccupation exclusive des Etats puissants. Elle juge souhaitable l'amélioration du système de la répartition géographique au sens de la résolution pertinente 33/143 de l'Assemblée générale et estime que c'est là un moyen d'assurer la diversité culturelle et linguistique au Secrétariat et de doter celui-ci d'une fonction publique réellement internationale.

6. La délégation burundaise tient à exprimer sa désapprobation devant la situation anormale de l'Afrique pour ce qui est de la répartition géographique et juge impérieux que les pays africains soient représentés de façon équitable au Secrétariat et dans le système des Nations Unies. En effet, dans la région africaine, un grand nombre de pays Membres ne sont pas représentés et on constate même que le groupe des pays surreprésentés ne cesse de s'étoffer. Cette situation est encore aggravée par le fait que le Secrétaire général a procédé à des recrutements qui avantagent plus que proportionnellement les Etats déjà surreprésentés.

7. Il faut se féliciter des mesures prises par le Secrétariat pour la période 1979-1980 afin de donner suite aux dispositions énoncées dans la partie II de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale. Cependant, le nombre de postes soumis à la répartition géographique demeure insuffisant. La délégation burundaise appuie d'autre part les mesures tendant à recruter de jeunes administrateurs et à améliorer les perspectives de carrière dans l'Organisation et il tient à encourager l'action entreprise par le Secrétariat en ce sens.

8. M. SERBANESCU (Roumanie) fait observer que dès lors que l'Organisation compte 152 Membres, que la gamme et la complexité de ses activités ne cessent de s'accroître et que les dépenses de personnel représentent plus de 75 p. 100 du budget ordinaire, il est normal que les pays Membres attachent une importance particulière à la politique appliquée en matière de personnel. Les préoccupations

/...

(M. Serbanescu, Roumanie)

essentielles, dont témoigne la résolution 33/143 adoptée l'an passé par l'Assemblée générale, sont d'assurer l'équité dans la répartition géographique et d'éliminer le plus rapidement possible les graves déséquilibres d'ordre quantitatif et qualitatif dans la représentation de tous les pays, déséquilibres qui ont un caractère discriminatoire et défavorisent manifestement de nombreux pays, en particulier les pays en développement.

9. Une première constatation qui ressort du rapport du Secrétaire général (A/34/408) est la persistance de ces déséquilibres dans la représentation au Secrétariat des divers pays, indépendamment de la région géographique où ils se trouvent. On ne saurait certes exiger que des changements radicaux se produisent en l'espace d'une année mais s'il n'en demeure pas moins préoccupant de constater les tendances de recrutement qui semblent se dégager de la synthèse faite au paragraphe 6 du rapport ainsi que des tableaux. On continue en effet de recruter au même rythme ou presque des ressortissants de pays déjà largement surreprésentés ou très bien représentés. Cette situation mérite sérieuse réflexion et la délégation roumaine se déclare persuadée que M. Jonah saura apporter les correctifs qui s'imposent en gardant présents à l'esprit la situation et les intérêts des pays en développement.

10. Le thème des conditions d'emploi des femmes occupe une place importante dans le rapport du Secrétaire général. La délégation roumaine est d'avis pour sa part que l'on doit continuer à accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite, ce qui ne veut pas dire pour autant que la question doive être invoquée pour justifier, le cas échéant, le maintien des déséquilibres dans la représentation des pays Membres au Secrétariat. Lors du recrutement des femmes, il faudra tenir compte de la lettre et de l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale visant à assurer une répartition géographique équitable.

11. La question du rapport entre la totalité du personnel inscrit au budget de l'ONU et celui qui est soumis à la répartition géographique mérite d'être examinée plus attentivement. En effet, un lecteur non avisé aurait du mal à comprendre pourquoi sur un effectif atteignant presque 10 000 fonctionnaires, services généraux compris, 2 800 seulement relèvent du principe de la répartition géographique. Il est anormal de ne prendre en considération la répartition géographique que pour un tiers seulement du personnel, comme si les deux autres tiers n'appartenaient pas à l'Organisation et ne figuraient pas au budget. Dans cette situation, la notion de "fourchette souhaitable" perd pratiquement beaucoup de sa raison d'être. Il faudrait prendre des mesures pour ramener cette situation dans des proportions et limites acceptables. Il aurait fallu aussi que, dans le document A/34/408, les tableaux indiquant la manière dont sont représentés les Etats Membres fassent apparaître le nombre total de postes non soumis à la répartition géographique. C'est alors seulement qu'on pourrait se faire une idée claire des déséquilibres réels. Il serait souhaitable, si possible, d'obtenir ce complément d'information au cours du présent débat.

12. Le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/34/408) traite de la répartition des fonctionnaires de rang supérieur et rappelle que dans sa

(M. Serbanescu, Roumanie)

résolution 33/143, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de "prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des pays en développement aux postes de rang élevé et de direction pendant la période 1979-1980 en appliquant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". Compte tenu de cette résolution et des discussions qui ont eu lieu l'an passé au sein du Groupe de travail chargé d'en rédiger le texte, la délégation roumaine estime que l'interprétation donnée à cette résolution au même paragraphe 9 est erronée et, tout au moins, de nature à prêter à confusion. En effet, la résolution 33/143 ne mentionne pas la répartition des régions ou des groupes régionaux, mais la représentation des pays en développement quel que soit leur emplacement géographique. Or, on se réfère dans ledit paragraphe à une résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1966 et qui se rapportait en fait à la répartition des sièges au Conseil du développement industriel et non pas à la représentation des pays en développement aux échelons supérieurs du Secrétariat. On peut donc se demander si le sens des dispositions énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/143 a bien été compris.

13. En conclusion, la délégation roumaine, sans vouloir minimiser les difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat dans ce domaine aussi délicat, insiste pour que celui-ci fasse preuve d'une plus grande exigence dans l'interprétation et l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

14. M. THUNBORG (Suède) se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer la représentation des femmes aux postes d'administrateur dans les organismes des Nations Unies. Une représentation plus égale des hommes et des femmes dans toutes les catégories doit être l'objectif final. Pour sa part, la Suède s'efforce activement de surmonter tous les facteurs entraînant une discrimination à l'égard des femmes et d'assurer l'égalité des droits, des chances et des responsabilités entre hommes et femmes dans les domaines politique, social, économique et culturel.

15. A propos du budget de l'Organisation des Nations Unies, la délégation suédoise note que diverses critiques ont été émises récemment à l'encontre du système des Nations Unies dans la presse ainsi que dans l'enceinte du Secrétariat. Certes, on ne peut que se féliciter des critiques constructives mais en réalité, les articles récemment parus dans la presse internationale dénotent souvent une interprétation erronée des faits. Or, il est de l'intérêt de tous les Etats Membres que les informations publiées sur l'Organisation des Nations Unies donnent une image juste de l'Organisation.

16. Il est exact que le système des Nations Unies, non compris la Banque mondiale, le FMI et les banques régionales, a un effectif permanent de 44 000 fonctionnaires et, comme d'autres grandes organisations, doit faire face aux problèmes d'une bureaucratie de vastes dimensions. Par comparaison avec les bureaucraties nationales, il y a lieu de mentionner que ce chiffre représente le nombre de personnes employées à plein temps, aux niveaux central, régional et local, par le Ministère suédois de l'éducation et des affaires culturelles. La ville de Los Angeles, avec ses 2,7 millions d'habitants, comptait en 1977 plus

/...

(M. Thunborg, Suède)

de 45 000 employés à plein temps. Les fonctionnaires du système des Nations Unies se répartissent entre plus de 600 lieux d'affectation dans le monde entier.

17. Le montant total des dépenses des organismes des Nations Unies s'est élevé en 1978 à environ 2 952 millions de dollars. Ainsi donc, les Nations Unies ne peuvent pas même prétendre occuper une place sur la liste des 95 sociétés américaines les plus importantes actuellement. En Suède, le budget du Ministère de la santé et des affaires sociales est quatre fois plus élevé. Les dépenses du système des Nations Unies au cours d'une année représentent les sommes que les Etats Membres consacrent aux armements tous les deux jours.

18. La Cinquième Commission n'est pas seulement une commission budgétaire, mais a également un rôle politique important à jouer et ne doit pas limiter ses efforts au contrôle de la croissance du budget-programme de l'Organisation. Certes, il importe d'examiner attentivement tous les programmes afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs pour lesquels ils ont été créés et soient exécutés de la manière la plus efficace possible. Les programmes qui sont dépassés, d'utilité marginale ou inefficaces doivent être supprimés. Il faut assurer la gestion financière saine des ressources disponibles et mettre en place des méthodes d'évaluation appropriées. Il faut également aider le Secrétaire général dans ses efforts pour assurer l'établissement d'une fonction publique internationale efficace, stable et indépendante.

19. Le principal objectif des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité, et c'est à cette fin qu'ont été créées les missions de maintien de la paix. Comme chacun sait, le financement de ces missions est un problème perpétuel et la Suède, qui est l'un des pays qui fournit des contingents pour ces missions, estime que lorsqu'on examine la question du maintien de la paix, il serait souhaitable de parler davantage de maintien de la paix que de comptabilité.

20. Lorsque l'Organisation des Nations Unies prend une décision politique ayant des incidences financières sur le budget ordinaire, il incombe à la Cinquième Commission de veiller à ce que cette décision soit exécutée de la manière la plus efficace et économique possible. Cela ne veut pas dire que les Etats Membres doivent approuver systématiquement tous les programmes. Il ne faudrait pas non plus fixer pour principe une croissance zéro qui risque de faire obstacle sérieusement à la flexibilité des programmes de travail.

21. On peut se demander s'il est exact que les pays qui versent les contributions les plus élevées au budget ordinaire de l'ONU assument une charge financière trop lourde. La délégation suédoise incline pour sa part à répondre à cette question par la négative. Si l'on veut se faire une idée juste de la manière dont sont financées les dépenses de l'Organisation, il faut prendre en considération les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires des Etats Membres à l'ensemble des organismes des Nations Unies. Les contributions au budget ordinaire et les contributions volontaires, les opérations de maintien de la paix et le budget des institutions spécialisées ont représenté, en 1978, 2 870 millions de dollars au total. Les contributions au budget ordinaire se sont élevées

/...

à 1 096 millions de dollars, contre 1 774 millions de dollars pour les contributions volontaires. La majeure partie des dépenses des organismes des Nations Unies est donc financée au moyen de contributions volontaires. D'autre part, alors qu'en chiffres absolus, les Etats-Unis sont le pays qui verse la contribution la plus élevée, suivi par la Suède, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, le Japon, le Canada, le Royaume-Uni, l'Union soviétique, la Norvège et le Danemark, si l'on considère la contribution par habitant, il s'avère que les pays qui versent les contributions les plus élevées sont la Norvège, suivie par la Suède, le Danemark, le Qatar, les Pays-Bas, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Canada, la Suisse (qui n'est pas même membre de l'Organisation) et le Koweït. Lorsqu'on compare le montant total des contributions (mises en recouvrement et volontaires) des Etats Membres aux organismes des Nations Unies, il faudrait faire cette comparaison sur la base de la capacité de paiement de chaque Etat Membre. Si l'on calcule les contributions en pourcentage du PNB, on parvient à un classement entièrement différent des pays qui versent les contributions les plus élevées. C'est ainsi que les Maldives viennent alors au premier rang, suivies par le Libéria, la Norvège, le Danemark, la Suède, la Guinée-Bissau, la Gambie, les Pays-Bas, la Guinée et l'Arabie saoudite.

22. Bien sûr, la délégation suédoise ne préconise pas une croissance non contrôlée des dépenses des organismes des Nations Unies. La politique budgétaire de l'Organisation ne serait être considérée isolément des préoccupations financières des Etats Membres. En conséquence, il importe au plus haut point d'accorder toute l'attention voulue à l'utilisation des ressources déjà allouées à l'Organisation des Nations Unies. Il faut surveiller l'exécution des programmes de façon à en assurer l'efficacité maximum et mettre davantage l'accent sur l'évaluation de l'utilisation actuelle des ressources. Dans certains cas, les résultats recherchés pourraient être atteints sans qu'il soit nécessaire d'accroître les crédits. D'autre part, la tâche de la Cinquième Commission ne peut être menée sans tenir compte des décisions importantes prises par l'Organisation. Il ne faut pas, en invoquant des restrictions budgétaires arbitraires, supprimer des programmes importants. S'il y a une conclusion à tirer des statistiques susmentionnées, c'est que si les contributions de certains Etats Membres sont généreuses en chiffres absolus, de nombreux autres pays sont plus généreux encore, compte tenu de leur capacité de paiement.

23. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) rappelle que son pays se trouve dans une curieuse position : il est à la fois l'un des Etats Membres les plus fortement sous-représentés et l'un des pays versant les contributions les plus élevées. Sa délégation considère pourtant qu'il faut laisser aux modifications apportées à la politique du personnel le temps de faire sentir leurs effets et ne pas intervenir trop directement ou trop fréquemment dans leur mise en oeuvre. Il semble convenu au demeurant de réserver l'examen de cette question aux années où la Commission n'examine pas le projet de budget-programme. Il ne s'agit pour l'instant que d'éclaircir certaines questions et d'échanger des informations. Dans sa résolution 33/143, l'Assemblée générale a d'ailleurs prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le problème de la représentation des Etats Membres à sa trente-cinquième session seulement. Le mieux serait de faire

(M. Schmidt, Rép. féd. d'Allemagne)

confiance au nouveau Sous-Secrétaire général aux services du personnel, qui s'est engagé sans équivoque à appliquer les directives de l'Assemblée générale, et de procéder à la prochaine session à un examen de fond de l'ensemble de la politique du personnel.

24. Un des sujets les plus controversés semble être celui du passage à la catégorie des administrateurs des fonctionnaires d'autres catégories. Sur ce point, la délégation de la République fédérale d'Allemagne attend avec intérêt les réponses que donnera le Secrétariat aux questions posées par plusieurs délégations. Pour elle, cependant, l'essentiel n'est pas tant de respecter la date fixée pour le concours organisé à cet effet, qui est indiquée au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/34/408), que de sauvegarder le principe dégagé par l'Assemblée générale dans la résolution déjà citée.

25. Les directives données par l'Assemblée générale dans cette résolution ne sont pas incompatibles avec le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général de nommer le personnel, et ne vont pas non plus à l'encontre de la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Elles vont en outre dans le sens d'une répartition géographique plus équitable. Cependant, on peut demander au Sous-Secrétaire général aux services du personnel de compléter les renseignements donnés au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, et d'expliquer pourquoi l'application des directives n'a pas conduit à recruter davantage de fonctionnaires dans les pays sous-représentés. On constate en effet que les pourcentages de recrutement sont bien inférieurs à l'objectif de 40 p. 100 fixé dans la résolution. Faut-il voir dans ce résultat une tendance à perpétuer une répartition des postes déjà bien établie? S'il y a d'autres obstacles à surmonter, le Secrétariat devrait en faire part à la Commission. En tout état de cause, tous les départements et services du Secrétariat doivent se conformer à la nouvelle politique du recrutement, et le même traitement doit être réservé à tous les Etats Membres. La véritable question demeure de savoir si les directives fixées passeront l'épreuve du temps. La question de la représentation géographique mérite d'être revue dans son ensemble à l'occasion de l'examen général auquel on procédera à la trente-cinquième session.

26. Le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a abordé un sujet qui n'est pas mentionné dans la documentation fournie, à savoir la possibilité pour les membres du personnel de se faire représenter à la Cinquième Commission. Il est évident que la Cinquième Commission n'est pas l'interlocuteur voulu, mais il n'est pas souhaitable que le personnel soit tenu à l'écart des discussions qui le concernent. Le Secrétaire général devrait s'entendre avec ses collègues des autres institutions spécialisées pour trouver une solution à ce problème, étant entendu cependant que le personnel doit s'exprimer par une seule et même voix.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6 et Add.1, A/34/7)

Première lecture (suite)

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation (suite)

27. Le PRESIDENT rappelle que les délégations du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni ont demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur l'ouverture du crédit demandé à la partie C du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

28. Sur la demande des représentants du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture du crédit recommandé par le Comité consultatif à la partie C du chapitre 3.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

29. Par 93 voix contre 5, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 4 534 500 dollars à la partie C du chapitre 3 est approuvée en première lecture.

/...

30. M. LANDAU (Autriche) déclare que, si elle avait été présente lors du vote, sa délégation se serait prononcée pour l'ouverture du crédit recommandé par le Comité consultatif.

31. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote et parlant également au nom des délégations du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, déclare que les gouvernements considérés ont toujours activement appuyé le principe de l'indépendance de la Namibie, conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Si ces délégations ont voté contre l'ouverture des crédits demandés, c'est pour des raisons strictement budgétaires et économiques. En effet, au paragraphe 3.27 du projet de budget-programme, le Secrétaire général explique qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir avec précision les activités qu'entreprendra le Conseil des Nations Unies pour la Namibie; on ne peut non plus, par conséquent, évaluer les dépenses du Conseil et du Bureau de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Les délégations aux noms desquelles parle M. Saddler ont les plus grandes réserves à faire sur le financement d'organismes indépendants du système des Nations Unies à l'aide des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU.

32. M. KHAMIS (Algérie) dit que sa délégation a voté pour l'ouverture du crédit recommandé par le Comité consultatif, tout en regrettant que ce crédit n'ait pas été plus élevé. La délégation algérienne s'étonne d'autre part de la position négative de certains représentants à l'égard d'un problème inscrit depuis si longtemps à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle se demande si les délégations en question ne sont pas inspirées par d'autres motifs que le seul souci d'économie, d'autant plus que leurs gouvernements ont engagé des pourparlers avec l'Afrique du Sud et la SWAPO. Pour la délégation algérienne, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie reste le seul organe chargé par l'Assemblée générale de représenter les intérêts des Namibiens partout où ils se trouvent.

33. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 3.

34. Par 107 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 12 156 800 dollars au chapitre 3 est approuvée en première lecture.

35. M. BROTDININGRAT (Indonésie), expliquant son vote, rappelle qu'à l'occasion de l'examen du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, sa délégation s'était vivement élevée contre l'inclusion dans le plan d'activités concernant le Timor oriental. Elle a voté pour l'ouverture au chapitre 3 du crédit recommandé par le Comité consultatif, mais continue de s'opposer fermement à la présence, dans les objectifs énumérés au paragraphe 3.23 du projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981 (A/34/6, vol. I), d'activités concernant le Timor oriental. Il est en effet indubitable que le processus de décolonisation de ce territoire s'est achevé en 1976 par son intégration officielle à l'Indonésie, conformément à la volonté du peuple du Timor oriental et aux résolutions pertinentes de

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

l'Assemblée générale. La poursuite d'activités dans ce domaine représente non seulement un gaspillage de ressources mais aussi une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

36. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, fidèle à ses principes, sa délégation a voté pour l'ouverture au chapitre 3 du crédit recommandé par le Comité consultatif. Elle continue cependant de s'élever contre des dépenses qui seront en 1980-1981 plus élevées que pendant l'exercice biennal précédent. En outre, elle a des réserves à faire sur les deux reclassements de poste demandés par le Secrétaire général au paragraphe 3.31 du projet de budget-programme. Lors du soutien sur la partie C du chapitre considéré, la délégation soviétique s'est abstenue à cause de cette demande injustifiée.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique (suite)

37. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a déjà exposé sa position concernant le chapitre 24 lors du débat général, mais qu'elle tient à réaffirmer et à expliquer une fois de plus cette position. La délégation de l'Union soviétique estime indispensable de faire remarquer encore une fois que, conformément à l'Article 17 de la Charte, le budget ordinaire de l'ONU a un caractère exclusivement administratif et qu'il ne doit pas, par conséquent, servir au financement de l'assistance technique, laquelle doit être financée exclusivement au moyen de contributions volontaires.

38. L'Union soviétique, notamment par ses activités au sein des organisations et instances internationales et par son vaste programme de coopération économique, scientifique et technique, s'efforce de contribuer à une plus grande indépendance économique des pays en développement. Les conditions d'un développement harmonieux de la coopération économique et technique entre l'Union soviétique et les autres pays sont le respect du principe d'une coopération mutuellement avantageuse et des intérêts des partenaires en présence et l'appui aux Etats qui luttent pour leur libération. C'est là un des fondements de la politique étrangère de l'Union soviétique à l'heure actuelle. Au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Kossyguine a d'ailleurs souligné que l'Union soviétique souhaite une coopération stable avec les pays en développement, fondée sur une répartition juste des efforts et des avantages. C'est ainsi qu'en 1978, les échanges commerciaux entre l'Union soviétique et les pays en développement ont représenté à eux seuls quelque 80 milliards de dollars.

39. Les pays en développement tirent de nombreux avantages de leur coopération avec l'Union soviétique, notamment en ce qui concerne l'élimination progressive des injustices qui existent actuellement dans les relations économiques internationales et les possibilités matérielles et financières d'exploiter aux fins de leur propre développement leurs ressources naturelles. Cette coopération tient compte des programmes nationaux de développement des pays intéressés et se fonde de plus en plus sur les accords intergouvernementaux à long terme ou encore sur des programmes à long terme de développement sectoriel. L'Union soviétique accorde en particulier aux jeunes Etats indépendants des crédits et des prêts à des

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

conditions très favorables. Elle fournit une assistance technique et économique à 63 pays en développement, les aidant ainsi à développer leur industrie nationale, et cette assistance prend notamment la forme d'envoi d'experts, de matériel et d'équipement, et comprend aussi des programmes de formation. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique estime que toute assistance économique et technique placée sous l'égide de l'ONU doit être exclusivement financée au moyen de contributions volontaires des Etats. A son avis, le budget ordinaire de l'ONU ne doit pas comprendre de crédits destinés au financement de la coopération technique, lesquels crédits, loin d'être supprimés, devraient être inscrits au budget du Programme des Nations Unies pour le développement, comme l'ont déjà demandé par le passé plusieurs délégations, dont celle de l'Union soviétique. Il est incompréhensible que cette proposition se heurte à l'opposition de certains Etats Membres.

40. La délégation de l'Union soviétique votera donc contre les crédits demandés au chapitre 24 du projet de budget-programme, d'une part, parce qu'elle considère que le Programme ordinaire de coopération technique doit être financé exclusivement par des contributions volontaires et, d'autre part, parce qu'elle ne peut accepter d'adopter des crédits pour lesquels le Secrétariat n'a pas fourni de ventilation ni indiqué les objectifs qu'ils devraient permettre d'atteindre.

41. La délégation de l'Union soviétique estime que le fait de reporter ces crédits au budget du PNUD permettrait une meilleure utilisation des ressources, et ce dans l'intérêt même des pays en développement, car elle n'est pas convaincue que les montants en question, dans l'état actuel des choses, soient vraiment consacrés à des activités d'assistance technique. C'est pourquoi elle demande à la Cinquième Commission de réfléchir encore à ce problème ainsi qu'à sa proposition concernant le report de ces crédits au budget du PNUD.

42. M. GOSS (Australie) dit que l'Australie n'est pas opposée au principe de l'inclusion dans le budget ordinaire de crédits destinés au financement d'activités de coopération technique, mais regrette vivement le manque d'informations concernant les crédits demandés au chapitre 24. Les chiffres fournis illustrent toutefois fort bien les observations faites lors du débat général par la délégation australienne au sujet de la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget-programme. Ainsi, le montant révisé du crédit ouvert pour 1978-1979 au chapitre 24 s'élevait à quelque 23,5 millions de dollars. Si pour les deux dernières années et les deux années à venir, l'inflation est évaluée à 10 p. 100, les dépenses effectivement engagées, en valeur réelle, au cours de l'exercice précédent correspondent donc à un chiffre légèrement inférieur à 25 millions de dollars, ce qui donne une croissance réelle de 2,4 millions de dollars, soit environ 10 p. 100. La délégation australienne constate qu'il est donc en fait demandé à la Cinquième Commission d'approuver des crédits qui, en valeur réelle, font apparaître une croissance réelle proche de 10 p. 100.

43. M. AYADHI (Tunisie) dit que la délégation tunisienne déplore également le manque d'informations concernant les activités destinées à être financées grâce aux crédits demandés au chapitre 24 ainsi que la mauvaise présentation de ce

chapitre. Mais la délégation tunisienne estime qu'on ne saurait à la fois déplorer l'absence de justification des crédits demandés et remettre en cause le bien-fondé même de ce chapitre. Devant l'interprétation qui a été donnée de l'Article 17 de la Charte, elle serait prête à proposer à la Cinquième Commission de demander une consultation juridique sur ce point. Rappelant le texte dudit Article 17, la délégation tunisienne dit qu'il n'y a là aucune trace d'exclusivité et que, comme tout budget, celui de l'ONU est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de l'Organisation, y compris la coopération économique et sociale. Rappelant également le texte de l'alinéa b) de l'Article 13 de la Charte, qui renvoie au Chapitre IX (Coopération économique et sociale internationale) où il est dit que "les Nations Unies favoriseront le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social", la délégation tunisienne déclare que la coopération technique relève bel et bien des attributions normales de l'Organisation.

44. Il est vrai que la coopération peut passer soit par l'action bilatérale, soit par l'action multilatérale au niveau de l'ONU. La délégation de l'Union soviétique vient d'exposer les conditions dans lesquelles s'exerce la coopération bilatérale entre l'Union soviétique et 63 pays en développement, dont la Tunisie, mais il ne s'agit pas pour autant de chercher à placer toute coopération sur un plan bilatéral, car ce serait par trop s'éloigner du texte et de l'esprit de la Charte. C'est, en particulier pour les jeunes nations ayant accédé depuis peu à l'indépendance, une nécessité impérieuse que de pouvoir bénéficier de l'assistance de l'ONU par les voies les plus rapides et les plus directes, et la délégation tunisienne ne saurait accepter que soient exclues de l'action de l'Organisation les activités de coopération technique. A cet égard, elle note avec satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis a levé l'interdiction faite à la délégation des Etats-Unis d'approuver les crédits demandés au chapitre 24, mesure qui va dans le sens du sentiment général de l'Assemblée qui veut que les dépenses relatives aux programmes d'assistance technique constituent de fait des dépenses obligatoires pour tous les Etats Membres. En conclusion, la délégation tunisienne réaffirme que le chapitre 24 est légitimement inscrit au budget ordinaire de l'Organisation.

45. M. JASABE (Sierra Leone) dit que la délégation sierra-léonienne, tout en reconnaissant l'insuffisance des renseignements fournis par le Secrétaire général concernant les crédits demandés au chapitre 24, pense que la raison pourrait en être le souci de limiter la documentation, déjà très volumineuse, dont sont saisies les délégations siégeant à la Cinquième Commission. Le chapitre 24 porte sur un programme destiné à compléter l'assistance par ailleurs disponible aux fins du développement des pays en développement et à permettre l'exécution des recommandations du Conseil économique et social. Le Département de la coopération technique pour le développement, qui a été créé en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et qui a présenté son premier rapport en avril 1979, donne corps aux intentions de l'Assemblée générale d'exercer ses responsabilités, au niveau opérationnel, en matière de coopération technique. Ces efforts visant à renforcer l'autosuffisance des pays en développement s'inscrivent dans le cadre de la stratégie relative à l'instauration du nouvel ordre économique international. Le Département a un double rôle à jouer : premièrement, améliorer les modes traditionnels de fourniture d'assistance technique et deuxièmement, préparer la transition vers le futur.

(M. Jasabe, Sierra Leone)

46. Le succès des activités de coopération technique entreprises par l'ONU dans divers domaines ne fait que confirmer la nécessité de continuer de prévoir au budget ordinaire des crédits pour le financement de ces activités. Le Programme ordinaire de coopération technique est un complément indispensable des activités de coopération technique exécutées par d'autres secteurs de l'Organisation. Il porte actuellement sur la fourniture accrue de services de consultations interrégionaux aux gouvernements et sur l'exécution des programmes prioritaires, dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international. Il est indispensable de renforcer par l'intermédiaire de ce programme ordinaire la capacité du Département de la coopération technique pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'assistance à court terme.

47. La délégation sierra-léonienne s'étonne quelque peu des propos tenus par certaines délégations et elle espère que cette commission arrivera néanmoins à une sorte de consensus concernant le financement du programme ordinaire dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation.

48. M. DE FACQ (Belgique) dit que sa délégation n'a jamais eu d'objection à l'inscription de fonds pour la coopération technique au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, devant l'absence totale de justification concrète, dans le projet de budget-programme, de l'utilisation du montant important de 27 248 100 dollars, elle se trouve dans l'impossibilité de voter en faveur de ce crédit. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

49. M. GUBCSI (Hongrie) déclare que, pour la République populaire hongroise, qui offre elle-même une assistance technique, économique et scientifique, l'assistance technique doit être financée au moyen de contributions volontaires et ne doit pas figurer au budget ordinaire. En outre, sans que la raison en soit clairement exposée, le Comité consultatif a transmis, sans formuler de recommandation, la demande de crédit concernant le chapitre 24 pour qu'une décision appropriée soit prise. En conséquence, la délégation hongroise ne pourra voter en faveur du crédit demandé au chapitre 24.

50. Par ailleurs, la délégation hongroise souhaiterait obtenir des explications précises au sujet de l'utilisation en faveur des pays en développement du montant révisé du crédit ouvert pour 1978-1979, qui s'élève à 23 664 100 dollars.

51. M. MAJOLI (Italie) dit que son pays est favorable à la coopération technique. Ainsi qu'il ressort des statistiques distribuées par la délégation suédoise, l'Italie a versé en 1977 des contributions volontaires d'un montant de 8 millions de dollars. En outre, le Ministre des affaires étrangères a annoncé que l'Italie doublerait en 1980 le montant de son aide publique au développement et qu'elle annulerait les dettes de dix pays parmi les moins avancés. Toutefois, la délégation italienne s'abstiendra lors du vote pour des raisons pratiques et techniques, car elle s'oppose aux doubles emplois, qui apparaissent dès les premières lignes du chapitre 24. On peut se demander s'il ne serait pas possible d'aplanir les difficultés qu'éprouve la Cinquième Commission à cet égard, en fusionnant le chapitre 24, intitulé "Programme ordinaire de coopération technique" et le

(M. Majoli, Italie)

chapitre 7, qui concerne le Département de la coopération technique pour le développement. La nuance subtile qui existe entre l'intitulé de ces deux chapitres n'est pas facile à saisir. Comme en 1977, la délégation italienne n'est pas satisfaite des modalités de financement des dépenses de coopération technique. Il faudrait éviter que le maintien de ces dépenses dans le budget ordinaire, contre le gré de certains des pays dont la contribution est la plus élevée, continue de créer des difficultés.

52. M. JAWAD (Iraq) exprime la satisfaction de sa délégation au sujet de la partie du rapport du Comité consultatif consacrée au chapitre 24. Elle n'est pas opposée à l'inscription au budget ordinaire de tout crédit qui tend à accroître les activités d'assistance aux pays en développement, mais à condition que l'utilisation de tels crédits soit justifiée de façon détaillée. L'Iraq, pour sa part, a pour politique d'offrir une assistance directe et des prêts sans conditions aux pays en développement amis pour qu'ils n'aient pas à subir les conditions injustes de l'aide des pays impérialistes.

53. Enfin, la délégation iraquienne souhaiterait savoir pour quelle raison le Secrétaire général a abandonné l'usage consistant à ne pas proposer de modification des montants des crédits ouverts au chapitre 24 et à laisser à l'Assemblée générale le soin de les modifier, comme il est indiqué au paragraphe 24.2 du rapport du Comité consultatif.

54. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) prend note du mécontentement exprimé par plusieurs délégations quant à la présentation du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et aux justifications fournies par le Secrétaire général. En réponse aux demandes d'éclaircissements de la délégation italienne, M. Ruedas fait observer que le chapitre 24 concernant les dépenses afférentes à la coopération technique opérationnelle, aucun poste permanent ne saurait y être inclus, puisqu'il n'y en a pas. Les crédits servent en effet à financer les services d'experts et de consultants, des séminaires, l'octroi de bourses et la fourniture de matériel. S'il n'existe pas de postes permanents, on peut toutefois se demander qui gère les crédits inscrits au chapitre 24. Le tableau 7.1 du projet de budget-programme présente les dépenses du Département de la coopération technique pour le développement relatives aux services fonctionnels et administratifs, ainsi qu'aux projets opérationnels. Il est dit, dans la note explicative b) de ce tableau, que le Département de la coopération technique pour le développement est également chargé de l'exécution du Programme ordinaire de coopération technique, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du chapitre 24.

55. On a fait observer que ce département ne comprend cependant aucun service chargé spécifiquement de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique. Toutefois, il est en cours de restructuration. Sa structure actuelle est fondée sur une répartition fonctionnelle et non sur une répartition selon les sources de financement.

/...

(M. Ruedas)

56. En ce qui concerne l'insuffisance des raisons avancées à l'appui des crédits demandés au chapitre 24, que plusieurs délégations ont déplorée, il y a lieu de souligner que le projet de budget-programme n'est pas la seule source de renseignements pertinents qui existe dans le système des Nations Unies. En effet, le Secrétaire général présente chaque année au Conseil d'administration du PNUD un rapport contenant des renseignements détaillés sur le programme ordinaire de coopération technique, lesquels portent notamment sur les objets de dépense, les dépenses selon l'origine des ressources et les dépenses par domaine général d'activité. Les dépenses y sont également ventilées par élément : experts, consultants, activités de formation, matériel et dépenses diverses. En outre, l'Administrateur du PNUD élabore un rapport dans lequel, notamment, il présente par pays et par région, les dépenses au titre du programme ordinaire de l'ONU. On trouve aussi des renseignements pertinents, sous forme de ventilation des dépenses, dans les comptes et états financiers de l'Organisation. Cela étant, l'une des façons d'informer la Commission est le dialogue permanent instauré entre le Secrétariat et les Etats Membres qui en dirigent les activités. Faisant observer que la présentation, identique pour l'essentiel, du chapitre 24 dans le précédent projet de budget-programme, qui portait sur l'exercice 1978-1979, n'avait soulevé aucune objection, M. Ruedas assure la Commission que le prochain projet de budget-programme comportera les renseignements détaillés qui semblent faire défaut dans le document dont la Commission est saisie.

57. Le PRESIDENT déclare qu'ayant pu se rendre compte personnellement dans tous les continents des besoins immenses des pays en développement, il n'éprouve aucune difficulté à proposer à la Commission d'adopter la demande de crédits d'un montant de 27 248 100 dollars transmise par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cela étant, il faut reconnaître que la présentation du chapitre 24 est inadéquate. Les programmes n'ont pas été décrits correctement. Le fait que le Comité du programme et de la coordination ne les ait pas examinés, le Secrétariat ne lui ayant pas communiqué le projet de budget-programme dans les délais requis, est une circonstance aggravante. Il s'agit davantage, pour la Commission, d'un acte de foi que de l'adoption d'éléments de programme déterminés.

58. La Commission compte sur le Secrétariat pour que le prochain projet de budget-programme contienne des renseignements détaillés par programme, sous-programme et élément de programme. Au cas où elle ne pourrait disposer avant la fin de la session de données complètes sur la portée du chapitre 24, elle pourrait envisager, dans son rapport d'ensemble sur le budget-programme, d'appeler particulièrement l'attention du Corps commun d'inspection sur ledit chapitre. Elle pourrait aussi appeler l'attention du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes relatifs aux années 1978 et 1979, qui devront être examinés au début de 1980. La Commission pourrait ainsi obtenir quelques-uns des éléments d'information qui lui font défaut.

59. Il est procédé au vote enregistré sur le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 24.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Dénin, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Pologne.

60. Par 96 voix contre 10, avec 7 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 27 248 100 dollars au chapitre 24 est approuvée en première lecture.

61. M. SHIOGUCHI (Japon), expliquant son vote, dit que sa délégation souscrit aux vues selon lesquelles le programme ordinaire de coopération technique doit en principe être financé au moyen de contributions volontaires. Conformément à cette politique, le Gouvernement japonais accroît d'ailleurs ses contributions volontaires, en particulier au PNUD. Il est donc regrettable que le crédit demandé pour 1980-1981 accuse une augmentation de 15,1 p. 100 par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1978-1979. Pour ces raisons, et compte tenu de l'insuffisance des renseignements relatifs au programme ordinaire de coopération technique, la délégation japonaise s'est abstenue lors du vote.

62. M. MAROTO (Espagne) dit que si sa délégation s'est prononcée en faveur du crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 24, elle n'en est pas moins mécontente de la qualité des renseignements fournis audit chapitre du projet de budget-programme. Ainsi que plusieurs délégations et le Président de la Commission l'ont indiqué, ce chapitre ne contient pas les données que l'on est en droit d'attendre d'un budget digne de ce nom et il faut remédier sans délai à cette situation.

/...

(M. Maroto, Espagne)

63. En outre, la Commission a été privée de l'opinion précieuse du Comité consultatif, lequel indique, au paragraphe 24.5 de son rapport, qu'il se borne à transmettre la demande de crédit à l'Assemblée générale. Il n'est pas souhaitable que cela se reproduise.

La séance est levée à 13 h 10.